



REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 juillet 2022

DELIBERATIONS

Lors du Bureau Communautaire du 12 juillet 2022, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Lors du Bureau Communautaire du 12 juillet 2022, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Adoptée/rejetée
84	Attribution marché construction hôtel d'entreprises II (lot 10)	Adoptée à l'unanimité
85	Vente d'un terrain à la ZA du Péré Nord à Seissan - lot 2 du PA	Adoptée à l'unanimité
86	Vente d'un terrain à la ZA du Péré à Seissan, partie de la parcelle AH72	Adoptée à l'unanimité
87	Modification du règlement intérieur du jardin d'enfants de Barran	Adoptée à l'unanimité
88	Modification du règlement intérieur du jardin d'enfants de Seissan	Adoptée à l'unanimité
89	Modification du règlement intérieur du multi accueil de Masseube	Adoptée à l'unanimité

Le 19/07/2022

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Eric BONNET



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

dont « Pour » : 12

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 juillet 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 21 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BONNET Eric est nommé secrétaire.

Étaient présents :

BALAS Max, BONNET Thierry, BONNET Eric, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Attribution lot n°10 « Production de froid » - marché de construction de l'hôtel d'entreprises II

Le Président rappelle que le Bureau Communautaire du 25 avril 2022 a attribué les lots n°1 à 8 du marché de construction de l'hôtel d'entreprises II.

En revanche, le lot n°9 : Chauffage – refroidissement – ventilation – plomberie sanitaires et le lot n°10 : Production de froid ont été déclarés infructueux et une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée.

Le lot n°9 a été attribué lors du bureau communautaire du 23 juin dernier.

Il convient désormais d'attribuer le lot n°10. Le Président retrace le déroulement de la procédure présente l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et invite les membres du Bureau à analyser à leur tour les offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER le lot n°10 « Production de froid » à l'entreprise DELZESCAUX pour un montant estimatif de 453 000€ HT.
- D'AUTORISER le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, pour copie conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance

François RIVIERE

Eric BONNET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gers

Communauté de Communes

Val de Gers

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

dont « Pour » : 12

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 juillet 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 21 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BONNET Eric est nommé secrétaire.

Étaient présents :

BALAS Max, BONNET Thierry, BONNET Eric, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

ZA du Péré Nord à Seissan – vente d'une parcelle

Vu la saisine de France Domaine,

Le Président expose l'offre d'achat d'une parcelle située à la zone d'activités économiques de Seissan émanant de l'entreprise Epistèmes bientôt dénommée La boucle culinaire, basée à Auch, qui souhaite y installer son activité professionnelle de transformation alimentaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il s'agit plus précisément du lot n°2 du permis d'aménager de la zone d'activité d'une surface totale de 3 561m² selon le plan de division établi par le géomètre expert en date du 21/06/2022, compte tenu de la constructibilité de la parcelle, le Président propose un prix total de vente qui s'élève à 53 415 euros HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- DE VENDRE à l'entreprise Epistèmes domiciliée rue Roger Salengro à Auch, le lot n°2 selon le plan de division joint en annexe à la délibération, située à la zone d'activités économiques de Seissan pour la somme de 53 415 euros HT ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

Ainsi fait et délibéré le jour, pour copie conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance

François RIVIÈRE

Eric BONNET



SARL DE GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
TOULOUSE - AUCH - CONDOM - FLEURANCE - VIC-FEZENSAC

Département du Gers - Commune de SEISSAN
Section A - Lieudit : " Au Devant de la Bernisse "

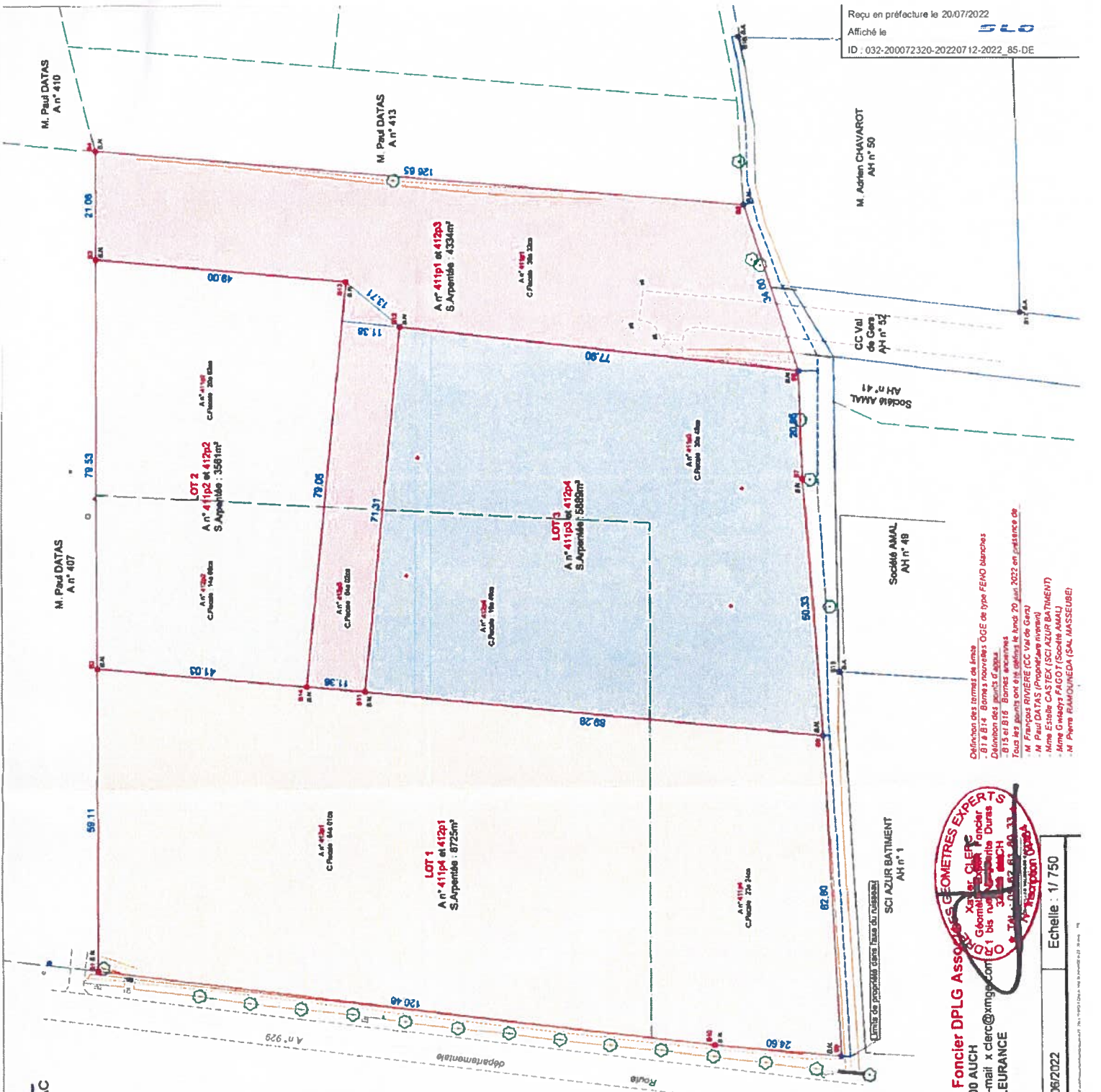
PLAN DE DIVISION de l'extension
de la Zone Artisanale du Péré (parcelles 411 et 412)

Les Contenance F. scates ne seront définitives qu' après validation par le Service du Cadastre



N°	Coordonnées en Sommeil	Désignations
01	1505147 21	Borne Nogent
02	1505265 33	Borne Nouvelle
03	1505164 26	Borne Nouvelle
04	1505164 26	Borne Nouvelle
05	1505970 15	Borne Nogent
06	1505970 15	Borne Nogent
07	1505970 15	Borne Nogent
08	1505970 15	Borne Nogent
09	1505970 15	Borne Nogent
10	1505970 15	Borne Nogent
11	1505970 15	Borne Nogent
12	1505970 15	Borne Nogent
13	1505970 15	Borne Nogent
14	1505970 15	Borne Nogent
15	1505970 15	Borne Nogent
16	1505970 15	Borne Nogent
17	1505970 15	Borne Nogent

- LEGENDE**
- Limite onivoro
 - Limite de loi
 - Limite d'alignement
 - Parcelle cadastrale
 - Parcelle cadastrale
 - Cotes de rattachement



Xavier CLERC - Géomètre Expert Foncier DPLG ASSOCIÉS
Agence : 4bis rue Marguerite Duras - 32000 AUCH
Tél 05 62 61 80 33 - Fax 05 62 61 81 35 - E-mail : xclerc@xmge.com
Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE
Tél 05 62 06 22 31 - Fax 05 62 06 27 06
Site Internet : <http://www.xmge.com>

Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES



Echelle : 1/750

Imprimé par Xavier Clerc le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le **510**
ID : 032-200072320-20220712-2022_85-DE

Déclaration des termes de limite
- B1 et B14 Borne nouvelle DGE de type FENO blanche
- Dation des points d'alignement
- B15 et B16 Borne ancienne
Tous les points ont été définis le 20 juin 2022 en présence de
- M François RIVIERE (CC Val de Gers)
- M Paul DATAS (Propriétaire actuel)
- Mme Estelle CASTEX (SCI AZUR BATTIMENT)
- Mme Gwéydy FAGOT (Société AMAL)
- M Pierre RAMOUNEDA (SAL MASSEUBE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gers

Communauté de Communes

Val de Gers

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

dont « Pour » : 12

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 juillet 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 21 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BONNET Eric est nommé secrétaire.

Étaient présents :

BALAS Max, BONNET Thierry, BONNET Eric, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

ZA du Péré à Seissan – vente d'une parcelle

Vu la saisine de France Domaine,

Le Président expose l'offre d'achat d'une parcelle située à la zone d'activités économiques de Seissan émanant de Thomas SAMBEAT, installé à Seissan, qui souhaite y installer son activité professionnelle de maçonnerie.

Il s'agit plus précisément la partie nord de la parcelle cadastrée AH72 d'une surface d'environ 5 600 m² (la superficie précise sera confirmée après bornage), compte tenu de la constructibilité de la parcelle, le Président propose un prix total de vente qui s'élève à 15 000 euros HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **DE VENDRE** à Thomas SAMBEAT la partie nord de la parcelle cadastrée AH72 située à la zone d'activités économiques de Seissan, selon le plan joint en annexe de la délibération, pour la somme de 15 000 euros HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

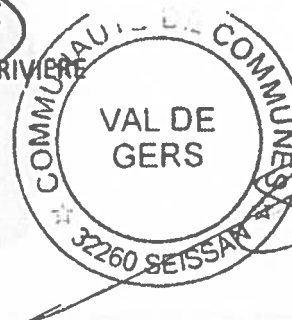
Ainsi fait et délibéré le jour, pour copie conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance

François RIVIÈRE

Eric BONNET



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

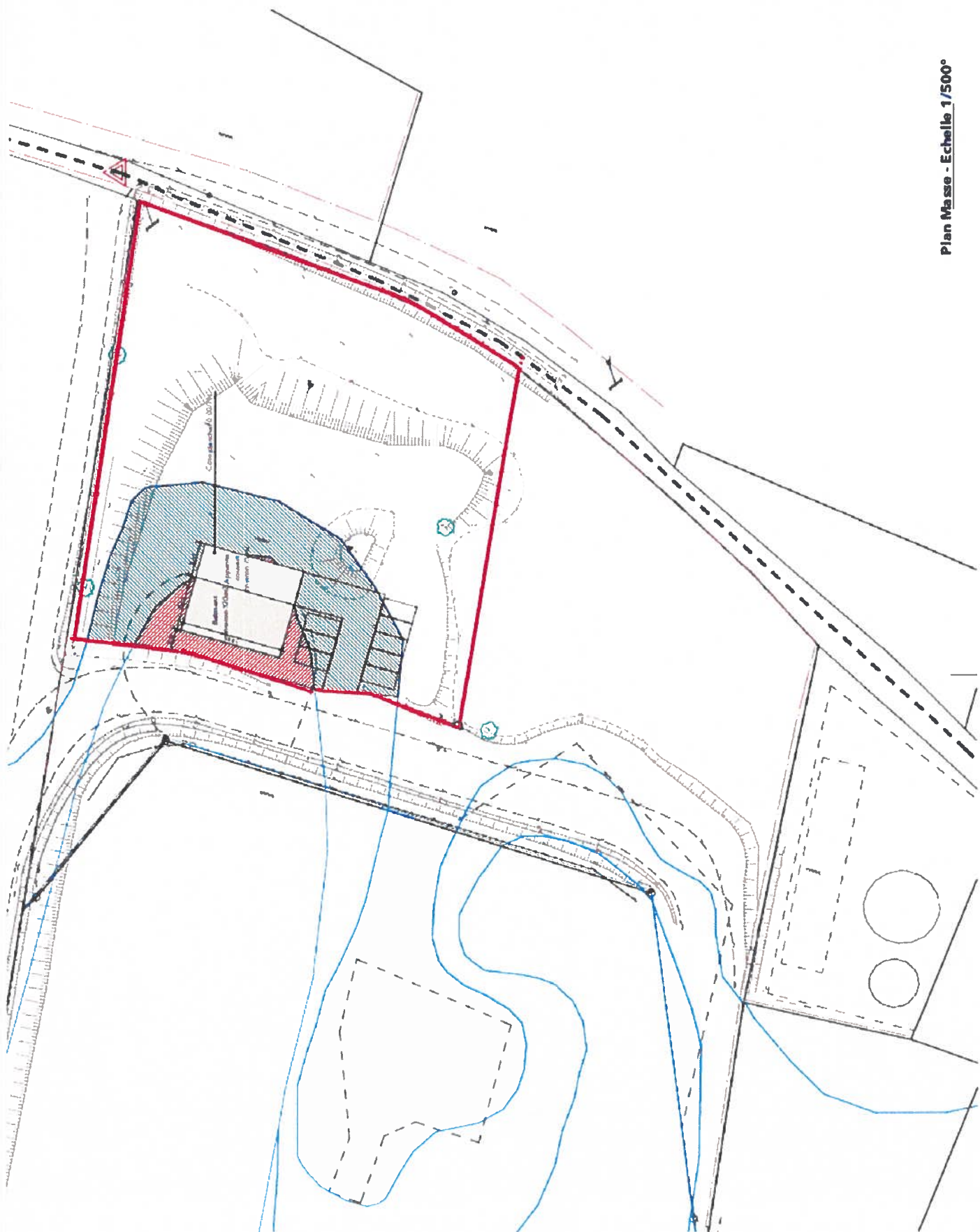
Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-200072320-20220712-2022_86-DE

Plan Masse - Echelle 1/500°



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

dont « Pour » : 12

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 juillet 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 21 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BONNET Eric est nommé secrétaire.

Étaient présents :

BALAS Max, BONNET Thierry, BONNET Eric, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Modification du règlement intérieur du Jardin d'enfants de Barran

Le Président rappelle que des règlements intérieurs sont mis en place pour les jardins d'enfants et le multi-accueil, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de bonnes relations avec les familles.

Une actualisation des règlements intérieurs est rendue nécessaire par la réforme des modes d'accueil (décrets d'aout 2021).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Changement de l'agrément modulé
- Modification du taux d'encadrement (1 pour 6, au lieu de 1 pour 7)
- Plus d'obligation d'un diplôme d'Etat à tout moment (ratio 40%-60% maintenu)
- Prise des médicaments rendue possible
- L'heure d'adaptation est facturée au tarif normal (et plus 0.10€/h)
- 7j minimum de changement de planning non facturé et avec place assurée pour les régimes dérogatoires (en deçà de ces 7j, la places n'est plus garantie et l'absence est facturée)
- Place d'urgence en surnombre
- Mise en place du portail familles
- Introduction du référent santé et inclusion
- Ajout des protocoles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du jardin d'enfants de Barran annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces y afférentes ;

Ainsi fait et délibéré le jour, pour copie conforme,

Le Président

François RIVIERE

Le secrétaire de séance

Eric BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

dont « Pour » : 12

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le 12 juillet 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 21 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BONNET Eric est nommé secrétaire.

Étaient présents :

BALAS Max, BONNET Thierry, BONNET Eric, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Modification du règlement intérieur du Jardin d'enfants de Seissan

Le Président rappelle que des règlements intérieurs sont mis en place pour les jardins d'enfants et le multi-accueil, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de bonnes relations avec les familles.

Une actualisation des règlements intérieurs est rendue nécessaire par la réforme des modes d'accueil (décrets d'août 2021).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Changement de l'agrément modulé
- Modification du taux d'encadrement (1 pour 6, au lieu de 1 pour 7)
- Plus d'obligation d'un diplôme d'Etat à tout moment (ratio 40%-60% maintenu)
- Prise des médicaments rendue possible
- L'heure d'adaptation est facturée au tarif normal (et plus 0.10€/h)
- 7j minimum de changement de planning non facturé et avec place assurée pour les régimes dérogatoires (en deçà de ces 7j, la places n'est plus garantie et l'absence est facturée)
- Place d'urgence en surnombre
- Mise en place du portail familles
- Introduction du référent santé et inclusion
- Ajout des protocoles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du jardin d'enfants de Seissan annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces y afférentes ;

Ainsi fait et délibéré le jour, pour copie conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance

François RIVIÈRE

ERIC BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

dont « Pour » : 12

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 12 juillet 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 21 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BONNET Eric est nommé secrétaire.

Étaient présents :

BALAS Max, BONNET Thierry, BONNET Eric, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Modification du règlement intérieur du multi accueil de Masseube

Le Président rappelle que des règlements intérieurs sont mis en place pour les jardins d'enfants et le multi-accueil, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de bonnes relations avec les familles.

Une actualisation des règlements intérieurs est rendue nécessaire par la réforme des modes d'accueil (décrets d'aout 2021).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Changement de l'agrément modulé
- Modification du taux d'encadrement (1 pour 6, au lieu de 1 pour 7)
- Plus d'obligation d'un diplôme d'Etat à tout moment (ratio 40%-60% maintenu)
- Prise des médicaments rendue possible
- L'heure d'adaptation est facturée au tarif normal (et plus 0.10€/h)
- 7j minimum de changement de planning non facturé et avec place assurée pour les régimes dérogatoires (en deçà de ces 7j, la places n'est plus garantie et l'absence est facturée)
- Place d'urgence en surnombre
- Mise en place du portail familles
- Introduction du référent santé et inclusion
- Ajout des protocoles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du multi accueil de Masseube annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces y afférentes ;

Ainsi fait et délibéré le jour pour copie conforme,

Le Président

François RIVIERE

Le Secrétaire de séance

Eric BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification